Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215600727-20260430-DE272026-DE

COMMUNE DE GUELTAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gueltas, sous la présidence de Mr Jean-Yves QUENTEL, Maire.

En exercice :	**15**
Présents :	**13**
Représenté :	**2**
Votants :	**15**

Présents : MOIZIARD Paola, LE JALLE Christophe, PROUVOST Laurence, HENO Stéphane, LAFOSSE Mathias, LE GLAUNEC Severine, RUND Christian-Jacques, HERBAUX Patrick, MOREAU Hélène, SCRAIGN Ludovic, BERNARD Elouan, DURAND Christelle

Absents excusés : CHAZÉ Enora, LE ROUX Anna

Pouvoir : CHAZÉ Enora a donné pouvoir à QUENTEL Jean-Yves
LE ROUX Anna a donné pouvoir à BERNARD Elouan

Secrétaire de séance : PROUVOST Laurence

Date de la convocation le 23/04/2026

Date d'affichage le 23/04/2026

Certifié exécutoire le 07/05/2026

27-2026 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE À UNE DEMISSION

1) Élection d'un nouvel adjoint

***Vu** le Code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** le Code électoral, notamment son article L.270 ;*

***Vu** la délibération n°DE062026 du 20 mars 2026 portant création de quatre postes d'adjoints au Maire;*

***Vu** l'arrêté municipal n°AR012026 portant délégation de fonctions et signature du Maire à Mr Stéphane HENO, 4ème adjoint;*

***Vu** la lettre de démission de Mr Stéphane HENO des fonctions de 4ème adjoint au Maire et conseiller municipal en date du 16 avril 2026, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat;*

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mr Stéphane HENO, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1) *Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 20 mars 2026*
2) *Pour désigner un nouvel adjoint au Maire*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

> ***De maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre,***

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire de Gueltas dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215600727-20260430-DE272026-DE

1er tour du scrutin

Sous la présidence de Mr Jean-Yves QUENTEL, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint. Après un appel à candidatures, Mr Patrick HERBAUX et Mr Ludovic SCRAIGN se portent candidats.

Il est procédé au déroulement du vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- Nombre de suffrages exprimés 15
- Majorité absolue 7

A obtenu Monsieur Patrick HERBAUX 12 (douze) voix

A obtenu Monsieur Ludovic SCRAIGN 3 (trois) voix

Mr Patrick HERBAUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il a été proclamé 4ème adjoint au maire et a été immédiatement installée.

2) Indemnité de fonction du nouvel adjoint

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :*

***Vu** la délibération n°DE082026 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;*

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 4ème rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission « environnement et valorisation du paysage »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- **que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;**
- **le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 11,77 % de l'indice 1015 comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves QUENTEL

MAIRIE DE GUELTAS (Morbihan)

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire de Gueltas dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.